

30 décembre 2019

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2020 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

30 décembre 2019

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2020 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **République centrafricaine : sanctions – embargo sur les armes, interdiction de voyager et gel des avoirs**

*Résolution 2454 (2019) du 31 janvier 2019*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 janvier 2020 les mesures et les dispositions énoncées aux paragraphes 1 à 19 de la résolution [2399 \(2018\)](#).

Les mesures d'embargo sur les armes, d'interdiction de voyager et de gel des avoirs prendront fin le *31 janvier 2020*.

#### **République centrafricaine : sanctions – levée partielle de l'embargo sur les armes**

*Résolution 2488 (2019) du 12 septembre 2019*

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé, conformément à l'intention qu'il avait exprimée au paragraphe 10 de la résolution [2454 \(2019\)](#) de réexaminer les mesures d'embargo sur les armes imposées aux autorités centrafricaines, d'adapter les mesures édictées au paragraphe 1 de la résolution [2399 \(2018\)](#) et reconduites au paragraphe 1 de la résolution [2454 \(2019\)](#), de sorte que jusqu'au 31 janvier 2020, elles ne s'appliqueraient pas [...].

La levée partielle de l'embargo sur les armes expirera le *31 janvier 2020*.

#### **République centrafricaine : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil de sécurité**

*Résolution 2454 (2019) du 31 janvier 2019*

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 29 février 2020 le mandat du Groupe d'experts, tel que défini aux paragraphes 30 à 39 de la résolution [2399 \(2018\)](#), exprimé son intention de le réexaminer et de faire le nécessaire concernant sa nouvelle reconduction le 31 janvier 2020 au plus tard, et prié le Secrétaire général de prendre le plus rapidement possible les dispositions administratives voulues pour reconduire le Groupe d'experts, en consultation avec le Comité, en faisant au besoin appel aux compétences des membres actuel du Groupe d'experts.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *31 janvier 2020*.

#### **Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur la mise en œuvre de la résolution 2486 (2019)**

*Résolution 2486 (2019) du 12 septembre 2019*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte tous les 60 jours au moins de la mise en œuvre de la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2020*.

**Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur la suite donnée à la résolution 2480 (2019)**

*Résolution 2480 (2019) du 28 juin 2019*

Au paragraphe 64, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois après l'adoption de la résolution sur la suite donnée à celle-ci, en particulier :

i) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et l'élaboration et l'exécution d'une stratégie globale axée sur les aspects politiques et visant à rétablir la présence et l'autorité de l'État et les services sociaux de base dans le centre du Mali, à protéger les civils et à réduire les violences intercommunautaires, ainsi que sur l'action menée par la MINUSMA pour faciliter la réalisation de ces objectifs ;

ii) sur la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il conviendrait, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 30 décembre 2019 (S/2019/983).

**Soudan : rapport spécial sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)**

*Résolution 2495 (2019) du 31 octobre 2019*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine de lui présenter, au plus tard le 31 janvier 2020, un rapport spécial consacré aux questions suivantes : i) l'évaluation de la situation sur le terrain ; l'état d'avancement du processus de paix ; la situation des bases d'opérations déjà restituées par la MINUAD ; des recommandations sur les mesures à prendre concernant la réduction des effectifs de la MINUAD ; ii) les options concernant la mise en place d'une présence de suivi de la MINUAD, compte tenu des vues et des besoins du Gouvernement soudanais.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2020*.

**Soudan : sanctions - rapport final du Groupe d'experts**

*Résolution 2455 (2019) du 7 février 2019*

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 12 mars 2020 le mandat du Groupe d'experts initialement constitué en application de la résolution 1591 (2005), qu'il avait déjà prorogé par ses résolutions 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017) et 2400 (2018), réaffirmé le mandat du Groupe d'experts tel qu'il avait été établi dans ses résolutions 1591 (2005), 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017) et 2400 (2018) et prié le Groupe d'experts de soumettre au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (« le Comité ») un rapport d'activité, le 12 août 2019 au plus tard, et de lui présenter, après concertation avec le Comité et au plus tard le 13 janvier 2020, un rapport final comportant ses conclusions et recommandations, et prié également le Groupe d'experts de soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, et de rendre compte de l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution

1945 (2010) et de leur efficacité, et déclaré son intention de revoir ce mandat au plus tard le 12 février 2020 et de le proroger s'il y avait lieu ;

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final au plus tard le 13 janvier 2020.

**Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) : rapports du Secrétaire général au Conseil**

*Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 29 décembre 2016 (S/2016/1129)*

Au deuxième paragraphe, il est indiqué que les membres du Conseil ont souscrit à la recommandation que le Secrétaire général avait formulée, dans son deuxième rapport sur les activités de l'UNOWAS (S/2016/1072), en faveur de la prorogation du mandat de ce dernier, tel qu'il était présenté dans l'annexe à la lettre, pour une période supplémentaire de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019. Les membres du Conseil ont prié le Secrétaire général de leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau.

*Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017*

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 30 décembre 2019 (S/2019/1005).

## **Amériques**

**Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie**

*Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son représentant spécial.

*Résolution 2487 (2019) du 12 septembre 2019*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2020, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017) et 2435 (2018).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 26 décembre 2019 (S/2019/988).

## **Asie/Moyen-Orient**

### **Moyen-Orient : La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

### **Moyen-Orient (Syrie) : Autorisation de l'utilisation des poste frontières pour l'acheminement de l'aide humanitaire et le mécanisme de surveillance**

*Résolution 2449 (2018) du 13 décembre 2018*

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé de prolonger l'application des mesures prises aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2165 (2014) pour une nouvelle période de douze mois, à savoir jusqu'au 10 janvier 2020.

L'autorisation vient à expiration le 10 janvier 2020.

### **Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en janvier 2020.

### **Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en janvier 2020.

### **Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen**

*Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015*

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative

du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2020*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2481 (2019) et de la résolution 2451 (2018)**

*Résolution 2481 (2019) du 15 juillet 2019*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en janvier 2020.

**Moyen-Orient (Yémen) : mandat de la MINUAAH**

*Résolution 2481 (2019) du 15 juillet 2019*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 janvier 2020 le mandat de la MINUAAH, chargée de faciliter l'application de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa comme le prévoit l'Accord de Stockholm, dont le texte a été distribué sous la cote [S/2018/1134](#).

Le mandat vient à expiration le *15 janvier 2020*.

**Moyen-Orient (Yémen) : sanctions – rapport final du Groupe d'experts**

*Résolution 2456 (2019) du 26 février 2019*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Groupe d'experts de présenter au Comité un bilan à mi-parcours le 28 juillet 2019 au plus tard, et de lui remettre, après concertation avec le Comité, un rapport final le 28 janvier 2020 au plus tard.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final au plus tard le *28 janvier 2020*.

**Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur les activités du Centre**

*Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 15 mai 2007 (S/2007/280)*

Le Président du Conseil de sécurité a déclaré qu'il avait l'honneur de faire savoir au Secrétaire général que la lettre datée du 7 mai 2007 ([S/2007/279](#)), par laquelle celui-ci annonçait son intention de créer un Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive à Achgabat, avait été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ceux-ci ont pris note des indications qui y figuraient et de l'intention du Secrétaire général, et l'ont invité à leur rendre compte des activités du nouveau centre et des effets qu'elles produiraient sur le terrain. Ils lui sauraient gré de bien vouloir leur communiquer ces informations, par exemple lorsque le Centre aurait été pleinement opérationnel pendant une période de six mois après sa création.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2020*.

## Europe

### **Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès réalisés pour parvenir à un point de départ en vue de négociations et sur l'application de la résolution 2483 (2019)**

*Résolution 2483 (2019) du 25 juillet 2019*

Au paragraphe 15, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 15 novembre 2019 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès réalisés pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et aboutissant à un règlement, a engagé les dirigeants des deux communautés à tenir la mission de bons offices du Secrétaire général informée, par écrit, des mesures qu'ils avaient prises à l'appui des dispositions pertinentes de la résolution en vue de parvenir à un règlement global et durable, a également prié le Secrétaire général de faire figurer les informations ainsi reçues dans son rapport sur sa mission de bons offices, et a prié en outre le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 janvier 2020 un rapport sur l'application de la résolution, y compris des informations supplémentaires sur la meilleure façon de renforcer le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre dans la zone tampon pour apaiser les tensions, et de le tenir au courant de la situation en tant que de besoin.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2020*.

### **Chypre : mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)**

*Résolution 2483 (2019) du 25 juillet 2019*

Au paragraphe 8, le Conseil a exprimé son plein appui à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et décidé d'en proroger le mandat jusqu'au 31 janvier 2020.

Le mandat vient à expiration le *31 janvier 2020*.

### **Chypre : information sur la mission de bons offices**

*S/PRST/2008/34 du 4 septembre 2008*

Au dernier paragraphe, le Conseil a accueilli avec satisfaction la nomination d'Alexander Downer au poste de Conseiller spécial du Secrétaire général et déclaré attendre avec intérêt d'être informé des progrès de la mission de bons offices.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2020*.

## Divers

### **État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général**

*Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017*

Au paragraphe 101, le Conseil a insisté sur la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l'EIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui étaient associés, et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montrent et traduisent la gravité de cette menace et traitent notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignent les rangs de l'EIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui

retournent dans leur pays d'origine, transitent par d'autres États Membres, s'y rendent ou s'y réinstallent ou en proviennent, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentent l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2018 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport d'ici au *31 janvier 2020*.



## Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat en cours</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat</i>
MINUAAH	15 janvier 2020	<a href="#">2481 (2019)</a> du 15 juillet 2019
UNFICYP	31 janvier 2020	<a href="#">2483 (2019)</a> du 25 juillet 2019
UNOWAS	31 janvier 2020	<a href="#">S/2019/1010</a> du 27 décembre 2019
BINUGBIS	28 février 2020	<a href="#">2458 (2019)</a> du 28 février 2019
MINUSS	15 mars 2020	<a href="#">2459 (2019)</a> du 15 mars 2019
MANUSOM	31 mars 2020	<a href="#">2461 (2019)</a> du 27 mars 2019
FISNUA	15 mai 2020	<a href="#">2497 (2019)</a> du 14 novembre 2019
MANUI	31 mai 2020	<a href="#">2470 (2019)</a> du 21 mai 2019
AMISOM	31 mai 2020	<a href="#">2472 (2019)</a> du 31 mai 2019
MINUSMA	30 juin 2020	<a href="#">2480 (2019)</a> du 28 juin 2019
FNUOD	30 juin 2020	<a href="#">2503 (2019)</a> du 19 décembre 2019
FINUL	31 août 2020	<a href="#">2485 (2019)</a> du 30 août 2019
MANUL	15 septembre 2020	<a href="#">2486 (2019)</a> du 12 septembre 2019
MANUA	17 septembre 2020	<a href="#">2489 (2019)</a> du 17 septembre 2019
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2020	<a href="#">2487 (2019)</a> du 12 septembre 2019
BINUH (Haïti)	16 octobre 2020	<a href="#">2476 (2019)</a> du 25 juin 2019
MINURSO	31 octobre 2020	<a href="#">2494 (2019)</a> du 30 octobre 2019
MINUAD	31 octobre 2020	<a href="#">2495 (2019)</a> du 31 octobre 2019
MINUSCA	15 novembre 2020	<a href="#">2499 (2019)</a> du 15 novembre 2019
MONUSCO	20 décembre 2020	<a href="#">2502 (2019)</a> du 19 décembre 2019
BRENUAC	31 août 2021	<a href="#">S/2018/790</a> du 28 août 2018

## Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Février 2020)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
République centrafricaine : rapports sur la situation en République centrafricaine et la MINUSCA	Février 2020	<i>Résolution 2448 (2018) du 13 décembre 2018</i> Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la situation en République centrafricaine et de l'exécution du mandat de la MINUSCA, de lui rendre compte, le 15 février 2019, et tous les quatre mois à partir de cette date, et de lui faire, dans les rapports qu'il lui soumettra, des mises à jour et des recommandations sur la mise en œuvre dynamique des tâches prescrites à la MINUSCA, notamment en fournissant les données financières appropriées, des informations sur la situation en matière de sécurité, les questions politiques prioritaires définies plus haut relatives au processus politique et les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire, des renseignements utiles sur l'évolution de la situation des droits de la personne et du droit international humanitaire, et sur la promotion, la protection et les violations de ces droits, le bilan des effectifs militaires et de police, de la constitution de la force et de la police et du déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission, des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer les prestations de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 42 et 44 à 51 (par. 71)
Guinée-Bissau : rapports réguliers du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2458 (2019)	Février 2020	<i>Résolution 2458 (2019) du 28 février 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les six mois de l'application de la présente résolution et de présenter dans les six mois un rapport, en même temps qu'un exposé au Comité créé par sa résolution 2048 (2012), où il fera le point sur les progrès accomplis vers la stabilisation du pays et le retour à l'ordre constitutionnel et formulera des recommandations concernant la poursuite du régime de sanctions après les élections, comme prévu au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012) (par. 33)
Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – rapports du	Février 2020	<i>Résolution 2461 (2019) du 27 mars 2019</i> Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution,

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Secrétaire général sur l'application des résolutions <a href="#">2461 (2019)</a> et <a href="#">2472 (2019)</a>		de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 mai 2019 au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite (par. 22) <i>Résolution <a href="#">2472 (2019)</a> du 31 mai 2019</i> Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 22 de la résolution <a href="#">2461 (2019)</a> , et, à cet égard, demande l'établissement de rapports sur le nombre de membres dans les forces de sécurité somaliennes et sur leurs capacités, sur les progrès accomplis concernant les mesures prioritaires énoncées au paragraphe 24, sur l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, ainsi que des rapports semestriels sur les mesures spéciales prises pour améliorer l'application du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence de l'appui fourni par le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie à la Mission de l'Union africaine en Somalie, à la MANUSOM et aux forces de sécurité somaliennes (par. 33)
Haïti : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution <a href="#">2476 (2019)</a>	Février 2020	<i>Résolution <a href="#">2476 (2019)</a> du 25 juin 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les rapports qu'il lui présentera tous les 120 jours à partir du 16 octobre 2019, de l'application de la présente résolution, y compris des éventuels cas de non-exécution du mandat et des mesures prises pour y remédier (par. 8)
Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)	Février 2020	<i>Résolution <a href="#">2470 (2019)</a> du 21 mai 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée (par. 6)
Iraq et Koweït : personnes disparues et restitution des biens	Février 2020	<i>Résolution <a href="#">2107 (2013)</a> du 27 juin 2013</i> Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution <a href="#">2118 (2013)</a>	Février 2020	<p>d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...] (par. 4)</p> <p><i>Résolution <a href="#">2118 (2013)</a> du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p>
Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions <a href="#">2139 (2014)</a> , <a href="#">2165 (2014)</a> , <a href="#">2191 (2014)</a> , <a href="#">2258 (2015)</a> , <a href="#">2332 (2016)</a> , <a href="#">2393 (2017)</a> , <a href="#">2401 (2018)</a> et <a href="#">2449 (2018)</a>	Février 2020	<p><i>Résolution <a href="#">2449 (2018)</a> du 13 décembre 2018</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions <a href="#">2139 (2014)</a>, <a href="#">2165 (2014)</a>, <a href="#">2191 (2014)</a>, <a href="#">2258 (2015)</a>, <a href="#">2332 (2016)</a>, <a href="#">2393 (2017)</a> et <a href="#">2401 (2018)</a> et celle de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorise la résolution <a href="#">2165 (2014)</a>, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées (par. 6)</p>